

Régime de retraite de Postes Canada

Principes de gouvernance d'entreprise et Lignes directrices s'appliquant au vote par procuration

Table des matières

INTRODUCTION	2
À propos de Postes Canada.....	2
Objet	2
Application	3
Responsabilité	3
Mise en œuvre	3
Prêts de titres	4
Gouvernance d'entreprise – Une responsabilité partagée.....	4
A. CONSEIL D' ADMINISTRATION.....	4
A.1 Indépendance des conseils d'administration.....	5
A.2 Séparation des rôles du Conseil d'administration et de la direction	6
A.3 Efficacité et responsabilité du Conseil	7
A.4 Procédés de nomination des administrateurs.....	10
A.5 Rémunération des administrateurs.....	10
A.6 Élections d'administrateurs dans des situations contestées (course aux procurations)	11
A.7 Procédé de vérification	12
B. RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS.....	13
B.1 Régimes d'options d'actions	14
B.2 Comité consultatif sur la rémunération des cadres supérieurs (vote consultatif sur la rémunération).....	16
B.3 Indemnités de départ (parachutes dorés).....	17
C. PROTECTION CONTRE LES PRISES DE CONTRÔLE ET AUTRES TRANSACTIONS.....	18
C.1 Régimes de droits des actionnaires (pilules empoisonnées).....	18
C.2 Défense des joyaux de la couronne	19
C.3 Chantage financier.....	20
C.4 Nouvelle constitution en société.....	20
C.5 Autres transactions.....	20
D. DROITS DES ACTIONNAIRES.....	21
D.1 Réunions des actionnaires.....	21
D.2 Une action, un vote.....	23
D.3 Approbation de la majorité qualifiée	24
D.4 Propositions regroupées.....	24
D.5 Vote confidentiel et divulgation des résultats du vote	25
D.6 Accès par procuration.....	25
E. STRUCTURE FINANCIÈRE	26
E.1 Augmentation des actions autorisées ou émises.....	26
E.2 Droits de préemption.....	27
E.3 Actions privilégiées avec chèque en blanc	27
E.4 Rachat d'actions.....	27
F. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	28
F.1 Comité sur le développement durable du conseil d'administration	28
F.2 Changements climatiques.....	28
F.3 Rapports sur les enjeux environnementaux et sociaux.....	29
F.4 Gestion du capital humain, droits de la personne et du travail	29
F.5 Relations avec les peuples autochtones.....	29
F.6 Dons politiques et lobbying.....	30

Introduction

À propos de Postes Canada

Le Régime de retraite de la Société canadienne des postes (« Postes Canada ») est l'un des plus importants régimes de retraite offerts par un employeur unique au Canada, avec plus de 99 000 participants. Les placements du régime de retraite sont détenus dans un régime de retraite agréé de même que dans une convention supplémentaire de retraite. Le Régime de pension agréé comprend un volet à prestations déterminées (PD) et un volet à cotisations déterminées (CD).

Objet

L'un des droits les plus importants que nous avons en tant qu'investisseurs institutionnels est le droit de voter sur nos actions cotées en bourse et de nous faire entendre en tant qu'actionnaire. L'objectif du présent document sur les principes de gouvernance d'entreprise et les lignes directrices s'appliquant au vote par procuration (les « lignes directrices s'appliquant au vote par procuration ») est de décrire les principes de gouvernance d'entreprise sous-jacents auxquels nous souscrivons, et de présenter notre justification du vote et notre position potentielle en matière de vote aux parties intéressées. Les parties intéressées pertinentes comprennent les participants au régime, les administrateurs et les cadres d'entreprises où nous effectuons des placements, les gestionnaires externes tiers et notre actionnaire, le gouvernement du Canada.

Une bonne gouvernance d'entreprise améliore la valeur à long terme pour les actionnaires. Ces lignes directrices et les principes de gouvernance d'entreprise décrits aux présentes visent à avoir une incidence positive sur la gouvernance d'entreprise des entreprises émettrices et à améliorer la valeur à long terme de nos placements, conformément à notre responsabilité fiduciaire.

Dans le cadre de l'examen, de la mise à jour et de la mise en œuvre de ces lignes directrices s'appliquant au vote par procuration, Postes Canada tient compte des meilleures pratiques publiées par diverses organisations, notamment les suivantes :

- International Corporate Governance Network (ICGN);
- Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG);
- Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR).

Postes Canada a choisi une approche axée sur les lignes directrices afin de permettre une certaine souplesse. Ces lignes directrices s'appliquant au vote par procuration servent uniquement de guide, puisque les circonstances peuvent varier au-delà de ce qui est décrit dans les présentes lignes directrices. Par conséquent, Postes Canada se réserve le droit de voter au cas par cas.

Application

Postes Canada conserve le droit de vote pour tous les titres détenus dans le volet à PD du Régime de retraite agréé et dans la Convention supplémentaire de retraite, que les actifs soient gérés à l'interne par l'équipe responsable des placements de Postes Canada ou par des gestionnaires externes tiers. Pour ces titres, Postes Canada exercera son droit de vote pour les actions conformément aux présentes directives s'appliquant au vote par procuration.

Dans le cas de placements dans le volet à CD, les droits de vote sont exécutés par nos gestionnaires externes tiers, au nom des bénéficiaires de Postes Canada. Postes Canada examinera et surveillera les politiques de vote de ces gestionnaires externes pour s'assurer que nous sommes à l'aise avec leurs politiques.

Responsabilité

Le Comité des pensions du Conseil d'administration de Postes Canada est chargé d'examiner les lignes directrices s'appliquant au vote par procuration au moins tous les trois ans et d'approuver toute modification. Le vice-président, Caisse de retraite, et directeur des placements est responsable de rendre opérationnelles les lignes directrices s'appliquant au vote par procuration, de superviser le programme de vote par procuration et de veiller à ce que le Conseil reçoive les rapports requis sur le programme.

Mise en œuvre

Postes Canada vise à voter chaque action que nous détenons à chaque réunion des compagnies, tout en reconnaissant que certains marchés continuent d'employer des obstacles administratifs supplémentaires qui pourraient nous empêcher de voter. Nous appliquons les lignes directrices s'appliquant au vote par procuration à l'échelle mondiale tout en reconnaissant que les pratiques de gouvernance d'entreprise diffèrent d'un marché à l'autre. Ces différences influencent parfois nos décisions en matière de vote.

Postes Canada fait appel à une tierce partie, Institutional Shareholder Services (ISS), pour formuler des recommandations relatives au vote en fonction de ses recherches principales et conformément à nos lignes directrices s'appliquant au vote par procuration. ISS consultera également Postes Canada pour toute proposition qui ne peut pas être facilement réglée au moyen de l'application de nos lignes directrices s'appliquant au vote par procuration pour que Postes Canada fournisse des directives précises sur le vote. Dans tous les cas, Postes Canada peut outrepasser la recommandation d'ISS. Postes Canada délègue également à ISS le pouvoir d'exécuter nos votes en notre nom. La saisie et l'exécution du vote se font par l'entremise de la plateforme ProxyExchange d'ISS.

Chaque année, Postes Canada publiera ses votes sur son site Web et inclura un résumé des votes de l'année dans son rapport annuel aux participants. Nous pouvons écrire aux entreprises pour leur expliquer les votes en fonction de la direction et des abstentions lorsque cela est jugé approprié.

Prêts de titres

Postes Canada a un programme actif de prêts de titres. Le prêt de titres désigne le transfert temporaire de titres d'un prêteur à un emprunteur. Les prêts de titre peuvent être avantageux pour le prêteur, car ils offrent au prêteur un rendement du capital investi à faible risque sur ses placements étant donné que la transaction de rachat peut comprendre une marge bénéficiaire.

Toutefois, les prêts de titres entraînent également un transfert temporaire de propriété (y compris le droit de vote) à l'emprunteur. Si la période du « prêt » coïncide avec une assemblée des actionnaires, le transfert du droit de vote nuit à la capacité de l'actionnaire sous-jacent d'exercer ses droits de vote. Postes Canada peut rappeler, et a rappelé, des actions pour exercer nos votes, surtout pour certains votes importants.

Gouvernance d'entreprise – Une responsabilité partagée

La gouvernance d'entreprise est le système de structures qu'une entreprise met en place pour s'assurer qu'elle est dirigée et contrôlée efficacement. Il y a trois parties dans un système de gouvernance d'entreprise : le conseil d'administration, la direction et les actionnaires.

Un Conseil d'administration a pour tâche d'assurer le leadership en matière de gouvernance et la démocratie pour les actionnaires au nom des investisseurs. La direction a pour tâche de mettre au point et d'exécuter un plan stratégique approuvé par le Conseil d'administration, qui vise à orienter la croissance et la rentabilité à venir de la Société. La direction doit rendre compte au Conseil d'administration, et celui-ci, aux actionnaires.

La gérance pour les investisseurs institutionnels – et dans ce contexte, l'actionnaire – signifie l'exécution de leurs responsabilités en tant que fiduciaires dans le respect de leurs obligations envers leurs bénéficiaires ou leurs clients. La gérance vise à améliorer la création durable de valeur à long terme, afin que les entreprises et leurs investisseurs puissent prospérer et, ce faisant, profiter au marché et à la société dans son ensemble.

Ce n'est pas le rôle de l'actionnaire de gérer les entreprises dans lesquelles il investit. La gérance des investisseurs comprend l'exercice des droits de vote, la surveillance et l'interaction avec les entreprises quant aux questions qui pourraient avoir une incidence sur la valeur de l'entreprise. Pour atteindre une gérance constructive, il importe de surveiller la supervision que fait un conseil d'administration en matière de stratégie et de risque, de rendement et de rémunération, y compris les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants.

A. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration doit rendre des comptes aux actionnaires et aux parties intéressées pertinentes, et doit préserver et améliorer la valeur durable à long terme. Un conseil d'administration efficace :

- est responsable et indépendant;

- est composé d'administrateurs expérimentés, compétents et efficaces ayant le plus haut niveau d'intégrité;
- a des responsabilités et des rôles clairs;
- interagit avec les actionnaires et les autres parties intéressées pertinentes.

Tous les conseils d'administration doivent avoir un comité de vérification, un comité de rémunération et un comité de nomination. Ces comités doivent se composer entièrement de membres indépendants dont les principales compétences et l'expertise se rapportent aux responsabilités assumées par ces comités. Cependant, là où les pratiques en vigueur au sein du marché local varient, il se peut que nous prenions en considération des comités qui ne soient pas entièrement indépendants. Quoiqu'il en soit, le président de chaque comité doit être un administrateur indépendant. Le président-directeur général (PDG) ne doit pas faire de nominations dans ces comités.

Les conseils d'administration et les comités doivent avoir des chartes écrites qui définissent clairement les rôles et les responsabilités, et qui comprennent des processus permettant d'évaluer et d'améliorer régulièrement le rendement du conseil d'administration, de ses comités et la contribution des membres individuels du conseil d'administration et des comités.

A.1 Indépendance des conseils d'administration

Au profit de tous les actionnaires, il importe que les Conseils d'administration soient suffisamment indépendants afin d'assurer leur capacité et leur motivation à superviser le rendement et la rémunération de la direction. Il importe que le Conseil d'administration soit indépendant, et cette indépendance est le mieux préservée si la majorité des administrateurs n'ont pas de liens importants directs avec l'entreprise autre que le fait d'être membre du Conseil d'administration. Nous comprenons que les pratiques en vigueur au sein du marché local varient, mais nous encourageons tous les conseils d'administration à travailler en vue d'obtenir une majorité d'administrateurs indépendants.

Les « initiés » et les « administrateurs ayant des liens » désignent les cadres supérieurs à la retraite de l'entreprise, les proches des cadres supérieurs, les principaux fournisseurs, ceux qui reçoivent des honoraires de consultation de la part de l'entreprise, comme les avocats-conseils ainsi que les placeurs et les banques commerciales qui souscrivent aux titres de la Société ou qui lui accordent des prêts. Ces administrateurs, s'ils dépendent de l'entreprise pour des honoraires ou d'autres considérations, ne sont pas en mesure d'obliger la direction à rendre des comptes. Dans les cas d'imbrication de conseils d'administration, où des cadres siègent dans leur Conseil d'administration mutuel, les administrateurs ne sont pas considérés comme étant indépendants.

Le conseil d'administration doit indiquer dans le rapport annuel les noms des administrateurs qu'il considère comme indépendants et qui sont en mesure d'exercer un jugement indépendant sans aucune influence externe.

Directives de vote

Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour :

- Tous les candidats qui ne sont pas indépendants (à l'exception du PDG), lorsque le conseil d'administration proposé ne sera pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.
- Les candidats de la direction autres que le PDG étant donné que la principale responsabilité du conseil d'administration est de superviser la direction.
- Un candidat qui ne peut pas être catégorisé comme indépendant ou non indépendant en raison d'un manque de divulgation.
- l'administrateur qui n'est pas indépendant faisant partie de l'un des trois principaux comités, soit le comité de vérification, le comité de rémunération ou le comité de nomination.

Il faut voter contre ou s'abstenir pour les administrateurs qui ne sont pas indépendants dans les cas suivants :

- la société n'a pas de comité de vérification, de rémunération ou de nomination de sorte que le Conseil assume toutes les fonctions de ce comité;
- la société n'a pas de comité de nomination en bonne et due forme même si le Conseil d'administration confirme que les administrateurs indépendants assument les fonctions de ce genre de comité.

Dans certains pays où le standard du marché n'est pas d'avoir des comités de vérification, de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de nomination entièrement indépendants, alors il faut voter en faveur des administrateurs.

A.2 Séparation des rôles du Conseil d'administration et de la direction

À notre avis, il ne faut pas que le rôle de président du Conseil d'administration et celui de président-directeur général soient assumés par une seule et même personne. Il est crucial de séparer la direction du Conseil d'administration d'une entreprise pour que le Conseil d'administration supervise adéquatement la direction. Si ces deux rôles sont assumés par la même personne, il est difficile pour le Conseil de tenir la direction responsable.

Dans les cas où les rôles de PDG et de président sont déjà combinés, un administrateur indépendant doit être nommé administrateur principal indépendant. L'administrateur principal indépendant fournit aux actionnaires et aux administrateurs un canal de communication utile s'ils souhaitent discuter de préoccupations liées au président. Le conseil doit expliquer les raisons pour lesquelles sa structure de leadership sert l'intérêt supérieur de l'entreprise dans le rapport annuel et continuer à étudier la structure.

Notre politique est souple dans le cas de nouvelles et petites entreprises ou d'entreprises récemment réorganisées qui n'ont pas encore nommé tous leurs représentants. Les postes de cadre doubles peuvent être une mesure acceptable temporairement, à condition qu'elle soit rectifiée par des nominations ultérieurement.

Directives de vote

Dans les marchés où la séparation des rôles de PDG et de président du conseil d'administration fait figure de pratique exemplaire, il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour le candidat à un poste d'administrateur si une seule personne assumera le rôle combiné de PDG et de président.

Il faut voter pour les propositions des actionnaires exigeant que le poste de président soit pourvu par un directeur indépendant. Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour les propositions qui combinent les rôles de président et de PDG.

Lorsque les rôles de président et PDG sont combinés, il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour le président et les membres du Comité de nomination si un administrateur principal indépendant n'a pas été nommé. Si le président du Comité de nomination n'est pas en lice pour l'élection, il faut s'abstenir de voter pour tous les membres participants du Comité de nomination.

A.3 Efficacité et responsabilité du Conseil

Un conseil d'administration solide composé d'administrateurs qualifiés devrait améliorer le rendement de l'entreprise. Le comité de nomination est chargé de vérifier la qualité des candidatures aux postes d'administrateur et de faire participer les actionnaires au processus de nomination. Un conseil d'administration doit divulguer le procédé de nomination des administrateurs et d'élection ou de réélection, ainsi que les renseignements pertinents sur les candidats au conseil d'administration, afin que les actionnaires comprennent de quelle façon le conseil acquiert et conserve les talents nécessaires à une gouvernance et une surveillance de la direction efficaces.

Diversité : La diversité doit être définie de façon générale et peut comprendre l'âge, l'expérience professionnelle, le sexe, la race, le patrimoine autochtone, les origines linguistiques et culturelles, l'orientation et l'identification sexuelle ainsi que toute déficience. Le conseil d'administration doit divulguer la politique de l'entreprise en matière de diversité en ce qui a trait à ses cadres supérieurs (cadres supérieurs et non-cadres) et au conseil. Les entreprises doivent rendre compte de la diversité actuelle au sein du conseil d'administration et des cadres supérieurs, des objectifs mesurables et des progrès réalisés dans l'atteinte de ces objectifs. Par exemple, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)*¹ exige que les entreprises canadiennes divulguent le nombre et le pourcentage de sièges au conseil d'administration et de postes de cadres supérieurs occupés par quatre groupes désignés : les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Postes Canada s'attend à ce que les entreprises établissent des objectifs mesurables en matière de diversité (pour le conseil d'administration et les cadres supérieurs) et rendent compte des progrès réalisés dans l'atteinte de ces objectifs. Les groupes désignés visés par les objectifs de

¹ Règlement canadien sur les sociétés par actions, 2001, DORS/2001-512, <http://canlii.ca/t/547g3> à l'alinéa 72.2 (4) (h), (i)

diversité d'une entreprise doivent être pertinents pour les collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités et vend ses biens et services. Postes Canada s'attend à ce qu'au moins 30 % des membres du conseil d'administration soient des femmes, et qu'au moins 20 % des conseils d'administration d'entreprises canadiennes et américaines soient représentés par des Noirs, des Autochtones et des personnes de couleur.

Durée d'un mandat : Les administrateurs indépendants doivent siéger pendant une période appropriée pour s'assurer d'apporter un point de vue objectif au conseil sans compromettre l'indépendance de celui-ci. La durée du mandat de chaque administrateur doit être examinée régulièrement par le comité de nomination afin de permettre la mise à jour du conseil d'administration, la diversité et la rétention des connaissances de la Société.

Taille : Le conseil d'administration doit être assez grand pour assurer la diversité de l'expertise et des opinions et pour permettre aux principaux comités d'être dotés par des administrateurs indépendants, mais il doit être assez petit pour permettre à tous les points de vue d'être entendus et pour encourager la participation active de tous les membres. Postes Canada accorde une préférence aux Conseils d'administration composés de cinq membres au minimum et de seize membres au maximum.

Engagement : Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du conseil d'administration et des comités et se préparer avant les réunions. Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils sont en mesure de consacrer suffisamment de temps et d'énergie à leurs tâches. Lorsque les administrateurs siègent à un nombre excessif de conseils d'administration, ils sont considérés comme étant surchargés de travail et pourraient ne pas s'acquitter de toutes leurs tâches.

Réceptivité : Les administrateurs doivent être attentifs aux préoccupations des actionnaires et interagir avec eux lorsque les résultats du vote indiquent un niveau d'insatisfaction.

Mesures unilatérales : Les administrateurs doivent donner aux actionnaires l'occasion de voter sur tous les changements importants apportés à la Société, y compris les modifications aux règlements intérieurs. Les administrateurs ne doivent pas adopter de façon unilatérale des modifications aux règlements intérieurs qui restreignent les droits des actionnaires, comme la classification du conseil d'administration, l'adoption d'une majorité qualifiée exigée pour les votes ou l'élimination de la capacité des actionnaires à modifier les règlements intérieurs.

Gestion du risque environnemental et social : Il incombe aux administrateurs du conseil d'administration de s'assurer que l'entreprise dispose de systèmes pour évaluer et gérer efficacement les risques, y compris les risques environnementaux et sociaux. Les administrateurs et les comités sur le développement durable (ou l'équivalent) doivent également faire preuve de transparence dans leurs efforts pour évaluer et gérer ces risques. La réglementation et les investisseurs exercent de plus en plus de pression sur les entreprises pour qu'il y ait une divulgation en matière de climat.

Directives de vote

Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour les administrateurs qui :

- Participent à moins de 75 % des réunions du Conseil ou des réunions des comités sans excuse valable;
- Siègent à plus de cinq (5) conseils d'administration de compagnies publiques, sous réserve des meilleures pratiques dans les marchés locaux;
- Sont les PDG de compagnies publiques qui siègent aux conseils d'administration de plus de deux (2) compagnies publiques, y compris sa propre entreprise, sous réserve des meilleures pratiques sur les marchés locaux.

Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour les administrateurs individuellement, au sein d'un comité ou possiblement l'ensemble du conseil pour les raisons suivantes :

- Manque d'information sur le Conseil ou lorsque les renseignements biographiques sur les administrateurs proposés ne sont pas fournis;
- Défaut d'établir une politique sur la diversité, y compris des objectifs mesurables pour le conseil d'administration et les cadres supérieurs, ou il y a omission de faire rapport sur les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs.
- Manquements importants en matière de gouvernance, de gérance, de surveillance des risques ou de responsabilités fiduciaires de l'entreprise, y compris le défaut de gérer ou d'atténuer adéquatement les risques ESG importants, y compris les risques liés au climat;
- Défaut de remplacer la direction, s'il y a lieu;
- Manque de production de rapports sur le développement durable dans les documents publics ou le site Web de l'entreprise en plus d'une incapacité à gérer ou à atténuer adéquatement les risques ESG;
- Incapacité de l'entreprise à répondre adéquatement à une proposition appuyée par la majorité.

Si l'une ou l'autre des situations décrites dans la section ci-dessus s'applique, il faut s'abstenir de voter ou voter contre des élections d'administrateurs regroupés.

Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour le président du comité de nomination si moins de 30 % des membres du conseil d'administration sont des femmes, à moins qu'il y ait une justification légitime ou un plan pour combler l'écart. Si le président du Comité de nomination n'est pas en lice pour l'élection, il faut s'abstenir de voter pour tous les membres participants du Comité de nomination.

Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour le président du comité de nomination si le conseil d'administration ne compte aucun membre qui semble être caractérisé par une diversité raciale ou ethnique. Si le président du Comité de nomination n'est pas en lice pour l'élection, il faut s'abstenir de voter pour tous les membres participants du Comité de nomination.

Il faut voter pour les propositions demandant l'adoption d'un processus d'évaluation pour le conseil d'administration et pour les demandes de rapports sur les efforts déployés par une entreprise pour diversifier le conseil d'administration.

A.4 Procédés de nomination des administrateurs

Postes Canada soutient le procédé au cours duquel les actionnaires ont l'occasion de voter pour les administrateurs de façon individuelle, plutôt que pour un groupe d'administrateurs. Tous les administrateurs doivent être élus de façon annuelle.

En général, les actionnaires ont droit à un vote par action par poste au sein du conseil d'administration. L'élection par droits de vote cumulatifs permet aux actionnaires de « regrouper » leurs votes autour d'un ou de quelques candidats du Conseil d'administration, ce qui aide quelques actionnaires à être mieux représentés au Conseil d'administration. Bien qu'il s'agisse sans doute d'une façon d'être représentés au Conseil d'administration pour certains actionnaires, cela peut également donner une représentation au conseil à des actionnaires qui se concentrent sur leurs propres intérêts. Tous les administrateurs doivent agir pour tous les actionnaires, au mieux de leurs intérêts et non pour des clients spéciaux.

Il se peut que les actionnaires soient priés de voter pour des propositions qui mettent en place ou restaurent l'élection par droits de vote cumulatifs. Postes Canada examinera ces propositions une à une, en votant pour les propositions qui lui assureront une voix indépendante dans un Conseil d'administration qui ne l'est pas.

Dans un Conseil d'administration dont les mandats s'échelonnent ou sont renouvelables par tranches, les administrateurs sont habituellement élus dans deux ou trois catégories, leur mandat ne dépassant pas un an. Les personnes qui proposent l'échelonnement des mandats font valoir qu'en organisant l'élection d'administrateurs par tranches, on maintient une certaine continuité. Par ailleurs, les actionnaires ont plus de mal à apporter des changements à la composition d'un Conseil d'administration. Les actionnaires risquent de voir leur valeur diminuer de façon permanente dans les cas où le rendement de l'entreprise se détériore.

Directives de vote

Il faut voter contre les résolutions préconisant l'élection par droits de vote cumulatifs à moins que cette option assure une voix indépendante à un Conseil d'administration qui ne serait pas sensible aux besoins des actionnaires autrement.

Il faut voter contre les propositions qui prévoient de nouveaux mandats d'administrateur renouvelables par tranches. Il faut voter en faveur des propositions qui prévoient le remplacement de toute structure de mandat renouvelable par tranche par une structure d'élection annuelle.

A.5 Rémunération des administrateurs

Les lignes directrices sur la rémunération des administrateurs doivent être raisonnables afin que les honoraires des administrateurs soient suffisants pour attirer des candidats de haut calibre, mais pas assez généreux pour nuire à la capacité des membres du Conseil d'agir à titre de gardiens des intérêts des actionnaires.

Il importe que les intérêts financiers des administrateurs s'harmonisent avec ceux des actionnaires. Nous invitons donc les administrateurs qui régissent une entreprise à partager les actions dans l'entreprise afin d'uniformiser leur expérience sur le plan financier avec celle des actionnaires.

Postes Canada encourage tous les administrateurs à être détenteurs d'actions à long terme pourvu que les exigences minimales relatives à la propriété soient significatives, mais qu'elles ne coûtent pas trop cher aux personnes concernées.

La rémunération des administrateurs doit prendre la forme d'honoraires ou d'actions (ou d'unités d'action avec restrictions). Les options d'achat d'actions ne constituent généralement pas une forme appropriée de rémunération pour les administrateurs. Les options d'achat d'actions n'harmonisent pas aussi clairement les intérêts des administrateurs et des actionnaires que les actions, surtout lorsque les options ne sont pas rentables. De plus, le coût des options d'achat d'actions pour les actionnaires ne peut pas être déterminé aussi facilement que les honoraires ou les actions des administrateurs.

Nous préférons un régime de rémunération distinct de celui offert aux gestionnaires et aux employés. De plus, les administrateurs externes ne devraient pas bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts aux gestionnaires et aux employés, comme les avantages sociaux liés à la retraite et les autres avantages indirects.

Directives de vote

Il faut voter pour les plans de rémunération des administrateurs qui reflètent adéquatement l'expertise des personnes, leurs responsabilités et le temps qu'elles doivent y consacrer.

Il faut voter pour les propositions qui fixent un niveau minimal de propriété des actions pour les administrateurs, à condition qu'elles ne soient pas onéreuses sur le plan financier.

Il faut voter contre les propositions qui prévoient la participation d'un administrateur non salarié aux plans d'options d'achat d'actions ou aux plans de primes fondées sur le rendement de l'entreprise.

Il faut voter contre les propositions visant à offrir des prestations de retraite aux administrateurs non salariés.

Il faut voter pour les propositions des actionnaires visant à éliminer les régimes de retraite pour les administrateurs non salariés.

A.6 Élections d'administrateurs dans des situations contestées (course aux procurations)

Le conseil d'administration est responsable de représenter les intérêts des actionnaires. Lorsque le conseil ne s'acquitte pas de ses responsabilités en matière de gouvernance, les actionnaires dissidents peuvent contester le conseil par l'entremise de courses aux

procurations. Une course de procuration a lieu lorsqu'un actionnaire activiste tente d'établir sa propre liste d'administrateurs en encourageant les autres actionnaires de l'entreprise à voter contre les administrateurs actuels et pour la liste de candidats dissidents.

Dans une élection contestée, nous préférons que les bulletins de vote par procuration universels soient utilisés au lieu de cartes de procuration distinctes pour les dissidents et les cadres. Un bulletin de vote universel dresse la liste de tous les membres de la direction et de tous les candidats dissidents sur une seule carte de procuration, ce qui garantit une représentation égale de tous les candidats devant faire l'objet d'un vote par les actionnaires.

Dans le cadre de l'évaluation d'élections contestées, Postes Canada évalue l'option qui servira le mieux les intérêts à long terme des actionnaires et exercera son droit de vote au cas par cas en tenant compte des facteurs suivants :

- Les résultats financiers à long terme de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité;
- Les compétences éprouvées de la direction;
- Le contexte de l'élection contestée;
- Les qualifications des personnes désignées et les arrangements de compensation;
- Le plan stratégique qui entoure la liste de candidats dissidents et la pertinence des critiques à l'égard de la direction;
- La probabilité que les buts et les objectifs proposés puissent être atteints (par les deux listes);
- Les positions d'actionnariat.

Directives de vote

Il convient de voter cas par cas lors d'élections contestées, en tenant compte du rendement récent de l'équipe de direction actuelle et en déterminant si le groupe dissident invoque des raisons convaincantes relatives à ces modifications.

A.7 Procédé de vérification

Le comité de vérification est responsable de surveiller le procédé de la Société en ce qui concerne les contrôles internes et la production de rapports financiers. Le comité de vérification est responsable de superviser le procédé de vérification externe et de fournir des assurances aux actionnaires quant à son intégrité, son objectivité et son indépendance. Le comité de vérification doit être composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité de vérification doit porter une attention particulière à la prestation de services non liés à la vérification par le vérificateur externe et aux risques que la prestation de ces services puisse compromettre l'intégrité de la vérification externe. Si le vérificateur démissionne, les motifs de sa démission doivent être divulgués publiquement par le vérificateur démissionnaire.

Nous soutenons la pratique de rotation des cabinets de vérification ou des partenaires de vérification comme moyen d'améliorer l'indépendance et l'objectivité du processus de

vérification. Nous soutenons la rotation périodique comme autre moyen d'améliorer l'intégrité et la fiabilité du procédé de vérification externe. La Société doit publier sa politique sur la rotation des cabinets de vérification. Nous aurions des préoccupations au sujet de la durée du mandat de la firme de vérification si celle-ci était en fonction depuis un certain nombre d'années et qu'aucun nouvel appel d'offres pour services de vérification n'avait été effectué par la société ou s'il n'y avait pas eu de rotation des partenaires de vérification depuis un nombre important d'années.

Directives de vote

Il faut voter pour les propositions d'approbation des états financiers et des rapports du vérificateur d'une entreprise, à moins que l'entreprise ne les ait pas rendus publics, ou que nous ayons des préoccupations au sujet des éléments suivants :

- L'intégrité de l'information communiquée;
- Les vérificateurs qui les ont préparés;
- La non-déclaration de renseignements importants sur les facteurs ESG, en particulier dans les secteurs à risque élevé ou lorsque les homologues du secteur sont en mesure de produire des rapports.

Il faut voter contre les propositions de ratification du vérificateur si :

- Les frais versés pour services autres que la vérification représentent plus du tiers de tous les frais payés sans justification acceptable, ou il n'y a aucune divulgation des frais payés. Pour une plus grande certitude, les frais de vérification incluent les frais pour préparation et versement des déclarations de revenus;
- La durée du mandat de la firme de vérification est de 25 ans ou plus, ou si la durée du mandat n'est pas divulguée;
- La compétence du partenaire de vérification suscite des préoccupations.

B. Rémunération des cadres supérieurs

Les conseils, par l'entremise du Comité de rémunération, sont chargés d'adopter des politiques et des pratiques de rémunération qui favorisent le succès des entreprises dans la création de valeur à long terme. Postes Canada s'attend à ce que les comités de rémunération soient composés entièrement d'administrateurs indépendants.

La rémunération doit être conçue de manière à harmoniser efficacement les intérêts du PDG et des cadres supérieurs avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires afin d'assurer un rendement à long terme et une création de valeur durable. Il faut démontrer que les politiques et les pratiques cadrent avec les objectifs de la Société et sa stratégie d'affaires, et les passer en revue régulièrement.

Les niveaux de rémunération doivent être suffisants pour attirer, motiver et conserver des gestionnaires de haut calibre, mais ne doivent pas être excessifs par rapport aux normes en matière de conditions d'emploi au sein de l'entreprise, du secteur ou du pays de résidence du cadre supérieur. Les régimes de rémunération des cadres supérieurs devraient décourager la prise de risques irresponsable, renforcer la fidélité des employés, prendre en considération leur incidence sur les inégalités et viser à favoriser une croissance inclusive. Ils doivent comprendre des objectifs non financiers pertinents liés aux principaux risques et occasions en matière de développement durable présentés par le modèle d'affaires de l'entreprise.

Le conseil est responsable de s'assurer que la rémunération est raisonnable et équitable, tant sur le plan de la structure que de la quantité, et qu'elle est déterminée conformément aux valeurs, aux structures de récompenses internes et aux facteurs concurrentiels d'une entreprise, tout en étant sensible aux attentes des parties intéressées et aux normes sociales.

Le conseil doit divulguer des politiques et des rapports clairs et compréhensibles sur la rémunération qui cadrent avec les objectifs stratégiques à long terme de l'entreprise. Une telle divulgation devrait faciliter la comparabilité et la responsabilisation, et inclure une référence à la façon dont les octrois ont été jugés appropriés par rapport au rendement sous-jacent de la Société et à ses objectifs stratégiques à long terme. Il faut également indiquer si des conseillers en rémunération ont participé au processus. Pour s'assurer que le conseiller en rémunération est indépendant, le Comité de rémunération doit faire appel au conseiller et superviser le travail effectué. Tous les honoraires payés aux conseillers en rémunération doivent être divulgués.

B.1 Régimes d'options d'actions

Postes Canada appuie les programmes de rémunération et d'options qui persuadent la direction d'être titulaires d'un nombre suffisant d'actions pour que leurs intérêts financiers s'harmonisent de près avec ceux des actionnaires. La rémunération sous forme de primes doit être organisée de façon à souligner la réalisation des points de référence préétablis liés au rendement et non pour récompenser la médiocrité ou l'échec.

Pour déterminer si un régime d'options d'achat d'actions est raisonnable, il faut examiner les propositions l'une après l'autre. Voici nos lignes directrices qui s'appliquent aux régimes d'options d'achat d'actions :

1. **Discrétion du conseil d'administration** : Postes Canada n'appuiera pas les régimes qui accordent au conseil d'administration toute la discrétion voulue pour établir les modalités de l'autorisation, notamment le prix, la sorte d'instrument et le remplacement des options, etc. Postes Canada préfère que les régimes comprennent une formule axée sur les résultats et approuvée par les actionnaires.
2. **Changement de contrôle** : Postes Canada n'appuiera pas les régimes d'options d'achat d'actions comportant des dispositions sur le changement de contrôle qui permettent l'acquisition automatique de capitaux propres lors d'un changement de contrôle. Postes Canada s'opposera aux dispositions relatives au changement de contrôle

conçues au milieu d'une offre publique d'achat dans le but spécifique de coincer la direction.

3. Concentration : Postes Canada ne soutiendra généralement pas les régimes qui autorisent à allouer 20 % ou davantage de la réserve d'options au cours d'une année donnée pour une seule personne. En outre, Postes Canada n'a généralement pas l'intention de soutenir les régimes « universels » qui comportent des options pour pratiquement toutes les catégories et tous les employés.
4. Dilution : Postes Canada n'a pas l'intention d'appuyer les régimes qui autorisent que les actions soient constituées dans une proportion de 10 % ou plus d'actions en circulation, pourcentage calculé de la façon la plus simple possible. Pour les grandes entreprises ou les entreprises parvenues à maturité, le pourcentage de dilution qui dépasse 5 % sera examiné de près et risque de ne pas être appuyé.
5. Options réduites : Postes Canada s'opposera aux options accordées avec un prix d'exercice inférieur à 100 % de la juste valeur marchande à la date de la concession.
6. Admissibilité : Les récompenses remises aux administrateurs doivent figurer dans un projet approuvé par les actionnaires et ne doivent pas dépasser en tout 1 % des actions actuelles pour les nouvelles entreprises en plein essor et les entreprises qui sont cotées en bourse depuis peu, et 0,25 % des actions en circulation pour les entreprises suffisamment grandes pour se qualifier pour le S&P/TSX ou d'autres indices du marché à plafonnement moyen ou élevé.
7. Expiration ou dispositions de reconduction tacite : Postes Canada n'appuiera pas les options dont la durée de vie est de plus de cinq ans. Postes Canada n'appuiera pas les dispositions de « reconduction tacite » ou de « réapprovisionnement » selon lesquelles les options réapprovisionnent automatiquement les actions détenues en réserve pour les primes d'actions une fois que les options actuellement émises ont été exercées.
8. Temps d'absorption : Le temps d'absorption est le temps nécessaire pour qu'une entreprise utilise les actions qu'elle détient à des fins incitatives. Postes Canada n'a généralement pas l'intention d'appuyer les régimes qui autorisent la concession d'options ou de droits à la plus-value des actions pendant un exercice donné, dépassant 2 % de la valeur des actions en circulation, calculée de la façon la plus simple possible.
9. Mode de paiement et prêts : Postes Canada n'a pas l'intention d'appuyer les régimes qui permettent aux employés d'acquérir des actions ou des options avec un prêt consenti par l'entreprise, sans intérêt ou à taux d'intérêt bas.
10. Qualification selon le rendement : Postes Canada préfère appuyer les plans qui établissent un lien entre l'octroi de primes sous forme d'actions ou l'acquisition de primes en actions déjà accordées et des objectifs de rendement précis. Nous préférons que la prime en actions soit liée à l'atteinte de seuils de rendement appropriés propres

à l'entreprise qui sont explicitement liés aux objectifs stratégiques de l'entreprise et approuvés par le conseil d'administration.

11. Établissement de nouveaux prix et prolongation : Postes Canada s'opposera à l'établissement de nouveaux prix, au remplacement, à la prolongation ou à la modification de toute autre façon des options d'actions lorsque le prix des actions chute.
12. Calendrier d'acquisition : Les actions subalternes ne peuvent pas être acquises toutes en même temps lorsque leur acquisition est concédée, mais elles doivent l'être sur une période d'au moins deux ans.

Postes Canada est en faveur des prêts pour l'acquisition d'actions consentie à des employés, notamment sur une large base, pourvu que le montant de ces prêts soit assorti d'un plafond raisonnable et que les modalités de ce genre de prêts se conforment de façon générale aux taux et aux conditions accordés aux entreprises. Postes Canada appuie également les régimes de prime basés sur le rendement qui sont rattachés aux rendements pour les actionnaires ou d'autres mesures de réalisation adéquates.

Directives de vote

Il faut voter contre les plans d'options d'achat d'actions et les dispositions de rémunération incitative qui ne respectent pas les lignes directrices ci-dessus.

Il faut s'abstenir de voter pour les administrateurs actuels du comité de rémunération ou l'ensemble du conseil d'administration si l'entreprise a rajusté les options d'achat d'actions au cours du dernier exercice.

B.2 Comité consultatif sur la rémunération des cadres supérieurs (vote consultatif sur la rémunération)

Les conseils d'administration devraient adopter un vote consultatif annuel sur la rémunération des cadres supérieurs afin de donner aux actionnaires l'occasion d'exprimer leur point de vue sur l'approche du conseil en matière de rémunération des cadres supérieurs. Les conseils d'administration doivent répondre aux préoccupations des actionnaires.

Lorsque les entreprises doivent tenir ou ont volontairement adopté un vote consultatif sur les politiques de rémunération des cadres supérieurs, nous évaluerons l'approche de l'entreprise au cas par cas afin de nous assurer que leurs politiques assurent une rémunération équitable liée au rendement global de l'entreprise.

En particulier, nous évaluerons l'harmonisation de la paie avec le rendement au fil du temps, en nous concentrant plus précisément sur les entreprises qui ont affiché un rendement inférieur à celui de leurs pairs pendant une période soutenue. Nous nous consacrerons également à examiner les conventions et les programmes de retraite pour les cadres supérieurs, y compris certaines pratiques liées à des éléments de rémunération ou des primes

qui ne sont pas basés sur le rendement et qui pourraient représenter une prise de risque excessif de la part des cadres supérieurs. De plus, nous nous attendons à ce que les conseils d'administration s'assurent que les principaux éléments du programme de rémunération des cadres supérieurs, en particulier la justification de divers éléments de la rémunération et des structures de primes, ainsi que la paie et les primes des directeurs généraux nommés, sont communiqués d'une manière claire et concise dans le circulaire de sollicitations de procurations.

Le recours à des indemnités discrétionnaires en matière de rémunération qui ne font pas partie du régime de rémunération régulière devrait se limiter aux circonstances exceptionnelles, et le conseil doit fournir une justification convaincante quant à l'octroi de telles indemnités.

Postes Canada soutiendra également les propositions des actionnaires demandant la ratification annuelle et non contraignante des pratiques liées à la rémunération des cadres supérieurs et encouragera les entreprises à adopter volontairement des mesures similaires. En ce qui concerne la fréquence, nous préférons les votes consultatifs annuels sur la rémunération.

Directives de vote

Lorsque des propositions de vote consultatif sur la rémunération sont présentées, il faut voter contre celles-ci si :

- il y a un mauvais alignement entre la paie et le rendement de l'entreprise (rémunération au rendement non alignée);
- l'entreprise maintient des pratiques de rémunération douteuses;
- des paiements discrétionnaires de rémunération ont été accordés régulièrement sans justification suffisante;
- le conseil d'administration démontre des problèmes de communication et de réceptivité envers les actionnaires.

Il faut voter pour les propositions des actionnaires demandant la ratification annuelle et non contraignante de la part des actionnaires sur la rémunération des cadres supérieurs.

B.3 Indemnités de départ (parachutes dorés)

Les parachutes dorés sont des indemnités de départ accordées aux cadres supérieurs qui sont résiliés. Dans certains cas, le paiement dépend de la fusion ou de l'acquisition de l'entreprise, ce qui entraîne un changement de contrôle.

Pour que le parachute doré lié à la prise de contrôle seulement prenne effet, il suffit que le changement de contrôle effectif ou présumé ait lieu, sans que l'employé ne perde son emploi ni que ses responsabilités ne soient restreintes contre son gré. Lorsqu'il est question d'un parachute doré lié à la prise de contrôle et à la perte d'un emploi, la personne concernée cesse d'être employée d'une manière semblable ou raisonnablement comparable à son rôle actuel.

Le paiement d'une indemnité de départ raisonnable est justifié lorsqu'une perte d'emploi ou une rétrogradation importante survient, mais n'est pas acceptable lorsqu'il est excessif ou dans des circonstances où la personne continue d'être employée sous un titre identique ou semblable à celui qu'elle occupait avant l'événement déclencheur.

Directives de vote

Il faut voter contre une indemnité pour changement de contrôle ou une indemnité de départ excessives; p. ex., lorsque le montant du paiement excède deux (2) fois la rémunération monétaire annuelle (espèces plus une prime).

Il faut voter contre les dispositions d'indemnité de départ avec une disposition liée au changement de contrôle en cas de prise de contrôle seulement.

Il faut voter pour les propositions d'actionnaires visant l'obtention d'un vote sur toute convention portant sur un parachute doré.

C. Protection contre les prises de contrôle et autres transactions

Les mesures de protection contre les prises de contrôle devraient renforcer la capacité du conseil d'administration et de la direction à répondre aux offres de prise de contrôle d'une manière qui améliore la valeur à long terme pour les actionnaires. Elles doivent établir un équilibre entre les objectifs et les soumissionnaires, et doivent servir principalement les intérêts de tous les actionnaires. Les mesures qui pourraient empêcher des enchères concurrentielles, contrecarrer un soumissionnaire ou avoir une incidence négative sur les droits des actionnaires ne devraient pas être adoptées. Postes Canada évaluera les propositions, les politiques et les plans de protection contre les prises de contrôle au cas par cas.

C.1 Régimes de droits des actionnaires (pilules empoisonnées)

Un régime de défense des droits des actionnaires (aussi appelé « pilule empoisonnée ») est une mesure de défense contre les prises de contrôle utilisée pour décourager les acquisitions importunes en rendant les actions de l'entreprise moins attrayantes pour l'acquéreur. Il donne aux actionnaires de l'entreprise cible le droit d'acheter des actions supplémentaires ou de les vendre à des prix attrayants dans le cas d'une offre non désirée pour l'entreprise.

Nous ne soutenons que les régimes de droits des actionnaires qui ont pour but légitime
i) d'augmenter la période minimale pendant laquelle une « offre permise » peut demeurer en suspens afin de donner au conseil d'administration plus de temps pour élaborer une autre

transaction ou solliciter une offre de prise de contrôle concurrente, et ii) d'assurer le traitement égal de tous les actionnaires.

Par exemple, au Canada, une nouvelle génération de régimes de droits des actionnaires a été élaborée pour atteindre les objectifs susmentionnés et promouvoir la réalisation de valeur à long terme pour les actionnaires. Ces régimes de nouvelle génération comportent des caractéristiques telles que des définitions précises d'une « personne acquérante » et d'une « offre permise », un déclencheur de propriété de 20 % et des limites claires quant à la capacité du conseil de renoncer arbitrairement au régime ou de le racheter.

Les régimes de droits des actionnaires devraient faire l'objet d'un vote contraignant des actionnaires, et seuls les actionnaires qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts devraient avoir le droit de voter sur ces régimes. Les régimes doivent être limités dans le temps et être soumis périodiquement au vote des actionnaires aux fins d'approbation.

Directives de vote

Il faut voter pour les propositions qui renforcent la capacité d'un conseil d'administration et de la direction à répondre aux offres de prise de contrôle d'une manière qui améliore la valeur à long terme pour les actionnaires.

Il faut voter contre les régimes de droits des actionnaires qui vont au-delà de donner à l'entreprise suffisamment de temps pour envisager des solutions de rechange à une offre et assurer un traitement égal des actionnaires.

Il faut voter contre ou s'abstenir de voter pour les personnes désignées aux postes d'administrateurs qui cherchent à se faire réélire s'ils ont mis en œuvre des mesures de lutte contre la prise de contrôle qui ne servent pas au mieux les intérêts des actionnaires.

C.2 Défense des joyaux de la couronne

Une mesure de « défense des joyaux de la couronne » est une clause de lutte contre la prise de contrôle qui oblige une entreprise à vendre ses biens les plus précieux en cas de prise de contrôle hostile. Cette mesure est généralement utilisée pour dissuader une tentative de prise de contrôle potentielle. Toutefois, elle pourrait contrecarrer les intérêts des actionnaires et devrait faire l'objet d'un vote et être acceptée par une majorité d'actionnaires. Postes Canada s'oppose généralement à ce genre d'opérations.

Directives de vote

Il faut voter contre les propositions de défense des joyaux de la couronne à moins que des éléments démontrent que les intérêts des actionnaires sont protégés.

C.3 Chantage financier

Le « chantage financier » est le paiement d'une prime supérieure à la valeur du marché des actions à un attaquant qui a accumulé un important bloc d'actions. La prime est payée à l'attaquant en échange de la cessation d'une offre de prise de contrôle ou d'une autre mesure contre la direction. Comme le paiement de chantage financier prend habituellement la forme d'une prime supérieure au prix du marché des actions, il est discriminatoire à l'égard des autres actionnaires. Postes Canada s'oppose au paiement de chantage financier.

Directives de vote

Il faut voter contre toute proposition qui permettrait le paiement de chantage financier.

Il faut voter pour les propositions qui visent à empêcher le paiement de chantage financier.

C.4 Nouvelle constitution en société

De temps à autre, les entreprises soumettront des propositions aux actionnaires pour modifier la compétence de constitution de la société. Cela peut être fait pour des raisons commerciales légitimes. Toutefois, elle peut également être proposée par les conseils d'administration comme mesure de défense contre une prise de contrôle, afin de limiter la responsabilité des administrateurs, de tirer profit d'une gouvernance locale et de normes environnementales et sociales plus souples ou d'affaiblir les droits et intérêts des actionnaires.

Directives de vote

Il faut voter pour les propositions de nouvelle constitution où la direction et le conseil d'administration peuvent démontrer de bonnes raisons financières ou commerciales pour cette mesure.

Il faut voter contre les propositions de nouvelle constitution qui visent à tirer profit d'une gouvernance d'entreprise locale et de normes environnementales et sociales plus souples ou à affaiblir les droits et les intérêts des actionnaires.

C.5 Autres transactions

Postes Canada examinera toutes les autres transactions au cas par cas, y compris les types de transactions suivants :

- Une « fusion » est une combinaison de deux entreprises qui forment une nouvelle entreprise, et une « acquisition » est l'achat d'une entreprise par une autre dans laquelle aucune nouvelle entreprise n'est formée.
- Un « achat à effet de levier » est la prise de contrôle d'une entreprise à l'aide d'une importante somme d'argent emprunté (obligations ou prêts). Les actifs de l'entreprise

acquise sont souvent utilisés comme garantie pour les prêts, ainsi que les actifs de l'entreprise acquérante.

- Une opération de « fermeture » a lieu lorsque les actionnaires minoritaires vendent leurs intérêts sous forme d'actions dans l'entreprise à un prix offert par l'actionnaire principal, qui assure le contrôle.
- Une « convention de blocage » est une entente conclue entre certains actionnaires concernant la vente de leurs actions à un éventuel acquéreur, signe avant-coureur qu'une offre officielle sera faite aux autres actionnaires pour l'achat de leurs actions.

Ces transactions doivent tenir compte des droits des actionnaires minoritaires.

Directives de vote

Il faut évaluer les fusions, les acquisitions, les achats à effet de levier, les opérations de fermeture privées et les conventions de blocage au cas par cas.

Il faut voter contre toute transaction ou disposition qui n'est pas dans l'intérêt des actionnaires ou qui ne tient pas compte des droits des actionnaires minoritaires.

D. Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires, qui comprennent le droit de vote, de recevoir le reste des biens de la société à la dissolution et tout autre droit prévu par la loi, sont des actifs. En particulier, les droits de vote doivent être exercés par les fiduciaires avec soin, compétence, prudence et diligence, et de façon éclairée, au profit exclusif des bénéficiaires des régimes de retraite afin de protéger et d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires.

Les droits de tous les actionnaires doivent être égaux et protégés. Pour assurer cette protection, il est essentiel de s'assurer que les droits de vote des actionnaires sont directement liés aux intérêts économiques de l'actionnaire et que les actionnaires minoritaires ont le droit de vote sur les décisions ou les transactions importantes qui ont une incidence sur leur intérêt dans l'entreprise.

D.1 Réunions des actionnaires

Les réunions des actionnaires ont lieu chaque année et de façon ponctuelle (il s'agit alors de réunions extraordinaires ou spéciales). Les actionnaires votent sur les propositions présentées par la direction et les actionnaires lors des réunions des actionnaires.

Avis de réunion : Le conseil doit s'assurer que l'ordre du jour général de la réunion est affiché sur le site Web de l'entreprise au moins un mois avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour doit être clair et bien détaillé. Il doit comprendre la date et le lieu de la réunion, ainsi que des renseignements sur les questions à régler lors de la réunion.

Exigences relatives aux préavis : De nombreuses entreprises ont des exigences en matière de préavis qui établissent des délais pour soumettre les candidatures d'administrateurs à l'entreprise et d'autres règles pour les actionnaires qui souhaitent proposer des administrateurs. Ces exigences sont acceptables, à condition qu'elles ne limitent pas inutilement le droit des actionnaires de nommer des administrateurs.

Renseignements : Les entreprises doivent fournir des renseignements pertinents sur les propositions de la direction et des actionnaires afin de permettre aux actionnaires de prendre des décisions de vote éclairées.

Réunions convoquées par les actionnaires : Les actionnaires ont le droit de convoquer des réunions spéciales. Si les actionnaires sont tenus de détenir un certain pourcentage d'actions avant de pouvoir convoquer une réunion, le pourcentage requis doit être un pourcentage que les actionnaires pourraient raisonnablement détenir étant donné la taille de l'entreprise.

Mesure par consentement écrit : Les entreprises et les actionnaires de certains territoires sont autorisés à demander le consentement écrit des actionnaires pour appliquer une mesure sans tenir de réunion des actionnaires ou de vote par procuration. La capacité d'agir par consentement écrit permet aux actionnaires de prendre des mesures collectives sans tenir de réunion des actionnaires. Certaines entreprises cherchent à éliminer ou à restreindre le droit des actionnaires d'agir par consentement écrit afin d'empêcher une prise de contrôle de l'entreprise. Nous soutenons généralement le droit des actionnaires d'agir par consentement écrit.

Réunions virtuelles : Nous soutenons la possibilité de participer à une réunion de façon virtuelle ou à distance comme solution de rechange à la participation en personne à une réunion des actionnaires. Les entreprises qui intègrent la technologie virtuelle à leurs réunions des actionnaires doivent l'utiliser comme outil pour accroître, et non limiter, la participation aux réunions des actionnaires. Nous ne soutenons pas les réunions des actionnaires qui ont lieu uniquement de façon virtuelle, sauf dans des circonstances extraordinaires.

Autres questions : Les entreprises ne doivent pas inclure de propositions vagues à l'ordre du jour de la réunion qui permettraient de discuter et de voter sur d'« autres questions ». Cela désavantage les actionnaires qui votent par procuration, car ils ne peuvent pas savoir à l'avance quelles questions seront soulevées à la réunion et, par conséquent, ne peuvent pas ordonner un vote éclairé sur ces questions.

Directives de vote

Il faut voter contre toute proposition pour laquelle il y a un manque d'information dans la divulgation de l'entreprise.

Il faut voter au cas par cas quant aux propositions de préavis, en appuyant les propositions qui permettent aux actionnaires de soumettre des propositions ou des nominations le plus près possible de la date de la réunion, dans la mesure du possible et dans le délai le plus long possible, en reconnaissant la nécessité de donner un préavis suffisant à des fins d'examen réglementaire par l'entreprise et les actionnaires.

Il faut voter pour les propositions qui demandent à une entreprise de permettre aux actionnaires qui ont un seuil de propriété minimal (de préférence 10 %) de convoquer une réunion spéciale. Il faut voter contre les propositions visant à limiter ou à refuser le droit des actionnaires de convoquer des réunions spéciales.

Il faut voter pour les propositions visant à accorder aux actionnaires le droit d'agir par consentement écrit, à moins qu'il y ait des préoccupations quant à l'absence de mesures de protection adéquates, comme un seuil de consentement valable.

Il faut voter contre les propositions qui imposent ou demandent des réunions virtuelles seulement en l'absence de circonstances exceptionnelles.

Il faut voter contre les propositions demandant l'approbation d'aborder d'« autres questions » non précisées à la réunion des actionnaires.

D.2 Une action, un vote

En général, un vote par action est un principe de base d'une bonne gouvernance d'entreprise. Les entreprises ayant des structures d'actions à deux catégories (ou catégories multiples) ont une ou plusieurs catégories d'actions avec plus d'un vote par action. Cela permet à certains actionnaires de conserver le contrôle de l'entreprise sans détenir un montant équivalent d'actions.

Postes Canada s'oppose aux droits de vote inégaux, car ils permettent à un investisseur ou à un groupe d'investisseurs de contrôler l'entreprise sans une participation financière correspondante, ce qui permet à l'entreprise d'agir sans l'appui d'une véritable majorité d'actionnaires. Lorsque des structures d'actions à catégories multiples existent déjà, nous soutenons la création de clauses de temporisation.

Pour les entreprises qui maintiennent une structure d'actions avec un droit de vote inégal, nous encourageons fortement la divulgation des résultats de vote par catégorie d'actions afin d'assurer une plus grande transparence et de permettre aux actionnaires minoritaires et au conseil d'administration de mieux comprendre comment les différentes catégories d'actions ont été votées.

Directives de vote

Il faut voter contre l'autorisation de nouvelles émissions d'actions ordinaires qui ne comprennent pas des droits de vote complets et égaux.

Il faut voter contre l'émission, la prolongation ou la restauration de structures d'actions à catégories multiples.

Il faut voter pour les propositions visant à éliminer ou à unifier les structures d'actions à catégories multiples.

Il faut voter pour les propositions qui demandent la divulgation des résultats du vote par catégorie d'actions.

D.3 Approbation de la majorité qualifiée

L'obligation de tenir des votes avec une majorité qualifiée stipulée dans la charte ou les règlements d'une entreprise oblige à obtenir l'approbation des actionnaires avec une majorité qui dépasse la majorité simple. Lorsque la majorité qualifiée exigée dépasse le nombre habituel d'actionnaires tenus de participer à une réunion, une mesure qui exige une majorité qualifiée doit absolument être adoptée.

Les dispositions relatives à la majorité qualifiée peuvent être utilisées pour imposer des obstacles au vote afin de décourager les prises de contrôle hostiles. Elles peuvent également être utilisées pour diminuer les droits des actionnaires et pérenniser la direction et le conseil d'administration actuels. Les actionnaires n'ont pas souvent l'occasion de voter dans ce genre de situation parce qu'il arrive fréquemment que les propositions soient regroupées avec d'autres dispositions.

Directives de vote

Il faut voter pour les propositions qui demandent aux entreprises d'éliminer toute exigence selon laquelle les opérations de l'entreprise doivent être approuvées par plus d'une simple majorité d'actionnaires.

Il faut voter contre les propositions qui comprennent des dispositions exigeant plus qu'une simple majorité d'actionnaires pour approuver des actions telles que des fusions, la vente d'actifs ou des modifications aux règlements intérieurs, à moins que cela ne soit dans l'intérêt supérieur des actionnaires.

D.4 Propositions regroupées

Postes Canada s'attend à pouvoir voter sur les propositions individuellement. Les propositions regroupées (aussi appelées propositions omnibus) combinent deux questions ou plus en une seule proposition, qui est présentée aux actionnaires pour un vote par oui ou par non, au lieu

de permettre aux actionnaires de voter sur chaque question séparément. Ce genre de propositions constitue souvent une tentative pour obtenir l'approbation, de la part des actionnaires, d'une proposition qu'ils n'appuieraient pas si l'élément était proposé tout seul. Une exception cependant : les questions qui sont regroupées et qui sont avantageuses pour les actionnaires.

Directives de vote

Il faut voter contre les propositions regroupées, à moins que l'effet global de la proposition ne profite à l'entreprise et à ses actionnaires à long terme.

Il faut voter pour les propositions visant à interdire l'utilisation de propositions regroupées.

D.5 Vote confidentiel et divulgation des résultats du vote

Comme pour les autres systèmes électoraux, le vote par procuration doit être confidentiel, ce qui garantit que le processus est impartial et exempt de coercition. De plus, les actionnaires ont le droit de savoir si une proposition a été adoptée ou rejetée, ainsi que le nombre de votes pour, contre et retenus. Lorsqu'une entreprise détient plus d'une catégorie de titres avec droit de vote en circulation, les votes doivent également être divulgués par catégorie. Afin de maintenir l'intégrité du processus de vote par procuration, nous préférons que les résultats du vote fassent l'objet d'une vérification indépendante.

Directives de vote

Il faut voter pour les propositions visant à introduire le vote confidentiel.

Il faut voter pour les propositions qui demandent la divulgation rapide des résultats du vote par procuration.

Il faut voter pour les propositions visant à adopter une vérification indépendante du vote par procuration.

D.6 Accès par procuration

L'accès par procuration fait référence au droit des actionnaires de nommer des candidats de leur propre choix comme candidats aux postes d'administrateurs aux fins d'examen dans les documents de procuration de l'entreprise. L'accès par procuration est un droit important de l'actionnaire qui complète d'autres meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

En général, Postes Canada n'est pas en faveur de limiter le nombre d'actionnaires qui peuvent regrouper leurs actions pour se conformer à l'exigence en matière de propriété. En général, nous refuserons de soutenir les propositions d'accès par procuration si le droit d'accès pouvait être utilisé pour promouvoir des prises de contrôle hostiles en permettant la nomination de plus de 25 % des membres du conseil. Nous ne soutiendrons pas les modifications aux

règlements intérieurs qui imposeraient des conditions ou des restrictions déraisonnables à la capacité des actionnaires de nommer des administrateurs.

Directives de vote

En général, il faut voter pour les propositions de la direction et des actionnaires favorisant l'accès par procuration avec les dispositions suivantes :

- Seuil de propriété : exigence maximale ne dépassant pas trois pour cent (3 %) du pouvoir de vote;
- Durée de la propriété : exigence maximale de trois (3) ans de responsabilité continue pour chaque membre du groupe de nomination;
- Agrégation : limite minimale ou inexistante du nombre d'actionnaires autorisés à former un groupe de nomination;
- Limite : limite du nombre de candidats habituellement de vingt-cinq pour cent (25 %) du conseil d'administration.

E. Structure financière

La structure financière et la répartition du capital constituent le processus de distribution des ressources financières d'une entreprise afin d'améliorer la stabilité financière à long terme de l'entreprise et de protéger la valeur du capital. Tous les changements apportés à la structure financière d'une entreprise doivent être justes et effectués dans le but de soutenir la croissance, d'augmenter la valeur pour les actionnaires ou pour d'autres raisons commerciales valables.

E.1 Augmentation des actions autorisées ou émises

Une augmentation du nombre d'actions autorisées ou émises offre au conseil d'administration d'une entreprise la souplesse nécessaire pour répondre aux conditions financières changeantes. Les actionnaires devraient avoir leur mot à dire sur les décisions importantes concernant les actions autorisées et l'émission d'actions, étant donné que les actions autorisées ou émises présentent un risque de dilution important. Lorsque les entreprises demandent aux actionnaires d'approuver une augmentation du nombre d'actions ordinaires disponibles ou dont l'émission est autorisée, l'augmentation doit servir à des fins commerciales précises.

Bien que certains territoires permettent aux entreprises d'avoir un capital autorisé illimité, nous préférons voir des entreprises ayant une limite maximale fixe pour le capital autorisé. Les structures financières limitées peuvent être augmentées au besoin avec l'approbation des actionnaires.

E.2 Droits de préemption

Les droits de préemption permettent à l'actionnaire actuel de participer de façon proportionnelle à toute nouvelle émission d'actions de la même catégorie que celle qu'il détient déjà. Les droits de préemption permettent aux actionnaires de conserver leur propriété relative d'une entreprise, tout en permettant à celle-ci de réunir les nouveaux capitaux dont elle a besoin. Les droits de préemption réduisent la dilution des émissions d'actions pour les actionnaires actuels. Nous soutenons généralement les droits de préemption.

E.3 Actions privilégiées avec chèque en blanc

Nous croyons que les actionnaires doivent approuver les droits et les attributs liés aux actions privilégiées avant leur émission. Les actions privilégiées avec chèque en blanc donnent au conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire de déterminer le nombre, le dividende, la conversion et les autres droits des actions privilégiées. Les actions privilégiées avec chèque en blanc peuvent servir de pilule empoisonnée contre des acquéreurs hostiles ou peuvent être confiées à des mains amicales pour aider à bloquer une offre de prise de contrôle.

Plusieurs actionnaires s'inquiètent du fait que, dès l'autorisation de ces actions, ils n'ont plus le pouvoir de déterminer comment et quand elles seront attribuées. Postes Canada ne soutient pas la création d'actions privilégiées avec chèque en blanc, car elles pourraient nuire aux actionnaires ordinaires.

Directives de vote

Il faut voter pour les demandes d'augmentations limitées des actions autorisées si elles sont nécessaires pour des raisons commerciales valables et clairement divulguées.

Il faut voter contre les propositions d'approbation d'une autorisation de capital illimité.

Il faut voter pour les propositions qui accorderaient ou restaureraient des droits de préemption aux actionnaires.

Il faut voter contre l'autorisation ou l'augmentation des actions privilégiées avec chèque en blanc.

E.4 Rachat d'actions

Les programmes de rachat d'actions peuvent servir de véhicule efficace pour distribuer efficacement les liquidités aux actionnaires. Toutefois, de nombreux facteurs doivent être pris en compte dans la décision de mettre en place un régime de rachat d'actions, y compris les profits, les dépenses et les plans stratégiques de l'entreprise ainsi que les conditions du marché. Tout programme de rachat d'actions doit avoir une justification claire qui correspond aux intérêts des actionnaires à long terme. Postes Canada examinera les programmes de rachat d'actions au cas par cas.

Directives de vote

Il faut habituellement voter pour les propositions de la direction visant à mettre en place des régimes de rachat d'actions de marché libre auxquels tous les actionnaires peuvent participer sur un pied d'égalité ou à accorder au conseil d'administration le pouvoir d'effectuer des rachats d'actions de marché libre, à condition qu'il n'y ait pas de préoccupations propres à l'entreprise en matière de chantage financier, d'utilisation de rachats d'actions pour manipuler de façon inappropriée les mesures de rémunération incitative, de menaces à la viabilité à long terme de l'entreprise ou d'autres facteurs propres à l'entreprise, s'il y a lieu.

F. Enjeux environnementaux et sociaux

Nous croyons que les entreprises qui exercent leurs activités sans tenir dûment compte de l'incidence environnementale et sociale de leurs activités sont peu susceptibles d'offrir une valeur durable à long terme pour les actionnaires, et la gestion par une entreprise des questions environnementales et sociales pertinentes est un indicateur clé de réussite ou d'échec.

Nous croyons qu'il est prudent d'appliquer une approche au cas par cas pour les propositions des actionnaires liées aux enjeux environnementaux et sociaux, compte tenu de la longue liste de défis environnementaux et sociaux auxquels les entreprises peuvent faire face, ainsi que des caractéristiques précises de la proposition figurant sur le bulletin de vote. En matière d'examen des propositions des actionnaires et du comportement des administrateurs, nous tenons compte des principes directeurs énoncés ci-dessous.

F.1 Comité sur le développement durable du conseil d'administration

Nous saluons la décision de nombreuses entreprises d'établir un comité permanent du conseil d'administration (comité sur le développement durable ou équivalent) pour superviser la gestion par l'entreprise de ses impacts environnementaux et sociaux importants et pour s'assurer que l'entreprise respecte son obligation en matière de production de rapports afin de permettre aux actionnaires d'évaluer cet aspect du rendement de l'entreprise. Nous croyons qu'il est de plus en plus important que les conseils d'administration s'occupent de cette activité aussi sérieusement que de leurs autres fonctions.

F.2 Changements climatiques

Les changements climatiques représentent un risque systémique et important pour l'économie mondiale et l'humanité. Nous attendons de nos sociétés détenues qu'elles comprennent et gèrent les risques et les occasions liés au climat. Nous envisagerons de ne pas soutenir les administrateurs, les présidents ou les comités individuels lorsque nous déterminerons qu'un conseil d'administration n'a pas pris les mesures appropriées pour surveiller efficacement les risques liés aux changements climatiques d'une entreprise.

Nous soutenons les recommandations du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat – la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures) du Conseil de stabilité financière et nous nous attendons à ce que les entreprises commencent à signaler les risques, la stratégie, les politiques et le rendement liés au climat conformément au cadre de divulgation de la TCFD. Cela devrait comprendre la mise à l'essai sous contrainte des modèles d'affaires et des actifs en fonction de divers scénarios liés aux changements climatiques.

F.3 Rapports sur les enjeux environnementaux et sociaux

Le conseil doit fournir un rapport intégré qui met en contexte le rendement historique et décrit les risques, les occasions et les perspectives pour l'entreprise à l'avenir. Cela permettra aux actionnaires et aux parties intéressées de comprendre les objectifs stratégiques d'une entreprise et ses progrès vers la création de valeur durable. Ces divulgations doivent comprendre des renseignements sur les risques et les occasions associés aux questions ESG qui sont importantes pour la stratégie et le rendement de l'entreprise.

Nous soutenons les recommandations et les cadres de divulgation, comme le cadre de divulgation du TCFD et du Conseil de stabilité financière et les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), comme moyen pour les entreprises détenues de mieux divulguer les renseignements utiles pour les décisions concernant les risques liés au climat et d'autres facteurs ESG.

F.4 Gestion du capital humain, droits de la personne et du travail

Les pratiques d'entreprise qui protègent la santé, la sécurité et les droits des employés au sein de la main-d'œuvre et de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise sont d'une importance capitale pour assurer la productivité tout en évitant les risques de responsabilité et les dommages à la réputation. Les conseils d'administration et la direction doivent jouer un rôle actif dans l'établissement de normes élevées en matière de gestion du capital humain au sein de l'effectif de l'entreprise et dans sa chaîne d'approvisionnement.

F.5 Relations avec les peuples autochtones

Tous les projets ayant lieu sur des terres autochtones doivent respecter les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cela comprend l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des communautés autochtones locales, et l'obtention d'avantages tangibles pour ces communautés. Les communautés autochtones doivent jouer un rôle important dans les décisions et la gestion de tout projet ou de toute activité de l'entreprise sur leurs terres. Cela peut comprendre les décisions concernant les plans pour la fin d'un projet, comme la remise en état des terres.

Que les entreprises aient ou non des activités sur des terres autochtones, elles doivent s'assurer que les peuples autochtones ont un accès équitable à l'emploi et à la formation, et que leurs programmes d'approvisionnement comprennent des fournisseurs autochtones dans

la mesure du possible. Les politiques et programmes en matière de diversité pour les fournisseurs, les employés et les directeurs doivent inclure les peuples autochtones.

F.6 Dons politiques et lobbying

Le conseil d'administration doit s'assurer que les dons de bienfaisance, les contributions politiques et l'adhésion à des associations commerciales sont conformes aux intérêts à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires. En particulier, les conseils d'administration doivent veiller à ce que les activités de lobbying des associations commerciales soient conformes à la position de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Directives de vote

En général, il faut voter pour les propositions des actionnaires demandant aux entreprises d'adopter des politiques et des pratiques conformes aux normes et cadres de meilleures pratiques reconnus à l'échelle internationale, en particulier si :

- l'entreprise ne dispose pas de systèmes de gestion environnementale et sociale bien documentés ou ne surveille pas les répercussions;
- les mesures et les politiques de l'entreprise accusent un retard par rapport à celles de ses pairs;
- il y a eu des controverses, des litiges ou des amendes découlant de son traitement des risques environnementaux et sociaux;
- les consommateurs sont de plus en plus préoccupés et la réglementation sur l'utilisation des produits est de plus en plus stricte;
- les mesures et les politiques proposées sont susceptibles d'améliorer sa réputation de chef de file du marché et sa capacité d'exploitation à long terme.

Il faut particulièrement voter pour les propositions des actionnaires qui demandent aux entreprises :

- D'améliorer la surveillance, la gestion et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cela comprend l'établissement d'objectifs de rendement clairs qui cadrent avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- De fournir des renseignements conformes au cadre de travail du TCFD et/ou aux normes du SASB;
- De divulguer leurs dépenses en matière de dons politiques, de lobbying et de dons de bienfaisance.
- De respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en demandant le consentement des peuples autochtones en ce qui concerne toute opération sur leurs terres, y compris en obtenant un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant de procéder à des opérations sur leurs territoires.